

## Procès verbal de la séance du 9 avril 2026

Le jeudi 09 avril 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles ROBERT.

**Présents** : Madame Frédérique LATOUR, Monsieur Benoît MENE, Monsieur Gilles ROBERT, Monsieur Stéphane BARAJAS, Madame Anissa MEGHRAOUI, Monsieur Bernard CAILLIS, Monsieur Laurent BACO, Madame Marie-Noëlle NEAUD, Madame Céline MONSEGUR, Madame Marjolaine CARMINATI, Monsieur Jimmy COURTIN

**Représentés** :

**Absents et excusés** :

**Secrétaire de la séance** : Madame Frédérique LATOUR

### Ordre du jour :

Ordre du jour :

- Approbation du PV du 20/03/2026
- Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L2122.22 du CGCT :
  - DM 009 2026 : Convention assistance juridique
- Budget de la commune
- Approbation du CFU 2025
- Affectation du résultat
  - Budget Eau et Assainissement
- Approbation du CFU 2025
- Affectation du résultat
  - Personnels :
    - Embauche d'un contrat aidé PEC (renouvellement)
    - Création de poste Agent de maîtrise territorial
  - Subvention aux Associations et approbation des comptes
  - Vote des taux d'imposition
  - Désignation des délégués aux syndicats
  - Commission d'appel d'offres
  - Commission communale des impôts directs
  - Frais de représentation du Maire
  - Droit à la formation des élus
  - ENEDIS : Convention de servitudes pour les ouvrages souterrain

### PV DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 appelle des observations particulières. Un accord unanime est donné.

### DECISIONS MUNICIPALES :

Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation consentie par le Conseil municipal

N°DM	Désignation
DM 009 2026	Convention assistance juridique

## **Délibérations du conseil :**

### **Délibération sur le compte unique financier - VILLEFRANCHE DE CONFLENT 2025**

**(N° DE\_019\_2026)**

Le conseil municipal a élu un nouveau président pour le vote du Compte Financier Unique : Stéphane BARAJAS

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	527 573,64	30 787,53	0,00	30 787,53	527 573,64
Opérations exercice	727 940,32	919 735,38	102 490,52	332 612,60	830 430,84	1 252 347,98
Total	727 940,32	1 447 309,02	133 278,05	332 612,60	861 218,37	1 779 921,62
Résultat de clôture		719 368,70		199 334,55		918 703,25
Restes à réaliser	0,00	0,00	360 819,30	34 455,00	360 819,30	34 455,00
Total cumulé	0,00	719 368,70	360 819,30	233 789,55	360 819,30	953 158,25
Résultat définitif		719 368,70	127 029,75			592 338,95

Gilles ROBERT se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Stéphane BARAJAS vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

### **Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - VILLEFRANCHE DE CONFLENT 2025 (N° DE\_020\_2026)**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération DE\_019\_2026 du 9 avril 2026 du Conseil Municipal portant approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025

Constatant que le CFU fait apparaître un excédent de 719 368.70€

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	527 573,64
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	150 143,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	191 795,06
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	719 368,70
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2025</b>	<b>719 368,70</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	127 029,75
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	592 338,95
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2025</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

**Délibération sur le compte unique financier - EAU & ASSAINISSEMENT VILLEFRANCHE DE CONFLENT 2025 (N° DE\_021\_2026)**

Le conseil municipal a élu un nouveau président pour le vote du compte financier Unique : Stéphane BARAJAS

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	11 765,51	0,00	43 852,63	0,00	55 618,14
Opérations exercice	109 218,65	114 859,61	44 483,99	93 593,66	153 702,64	208 453,27
Total	109 218,65	126 625,12	44 483,99	137 446,29	153 702,64	264 071,41
Résultat de clôture		17 406,47		92 962,30		110 368,77
Restes à réaliser	0,00	0,00	896 830,33	1 262 155,00	896 830,33	1 262 155,00
Total cumulé	0,00	17 406,47	896 830,33	1 355 117,30	896 830,33	1 372 523,77
Résultat définitif		17 406,47		458 286,97		475 693,44

Gilles ROBERT se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Stéphane BARAJAS vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

**Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - EAU & ASSAINISSEMENT VILLEFRANCHE DE CONFLENT 2025 (N° DE\_022\_2026)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération DE\_021\_2026 du 9 avril 2026 du Conseil Municipal portant approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025

Constatant que le CFU fait apparaître un excédent de 17 406.47€

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	11 765,51
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	145 000,0 0
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	5 640,96
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	17 406,47
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2025</b>	<b>17 406,47</b>

Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	17 406,47
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2025</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

### **Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (N° DE\_023\_2026)**

Vu le code du travail

Vu le code général de la fonction publique

Vu le Contrat d'Accompagnement à l'Emploi qui a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide à hauteur de 66 % .

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler le poste créé en 2025 dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent technique polyvalent
- Durée du contrat : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 26 heures
- Rémunération : SMIC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité:

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Délibération : adoptée

### **Création de poste - Mise à jour du tableau des effectifs (N° DE\_024\_2026)**

#### **Débat-Discussion :**

Monsieur le Maire propose, que pour permettre l'avancement de grade d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne, de créer un poste d'Agent de maîtrise territorial

Bernard CAILLIS : Quelqu'un prendra le poste de cet agent

Gilles ROBERT : Lorsqu'un agent avance de grade, le conseil municipal doit créer le poste, puis une déclaration de vacance d'emploi doit être effectuée sur Emploi Territorial pendant 2 mois. Au terme de ce délai, les demandes reçues sont analysées, et un courrier de refus est envoyé à chaque demandeur. L'agent de la commune est alors nommé par arrêté municipal. Parallèlement à l'instruction de ce dossier, le CST du centre de gestion doit être saisi pour créer les primes (IFSE et CIA) sur ce grade. Puis quand l'agent sera nommé il faudra à nouveau saisir le CST pour supprimer le poste précédent.

## Délibération :

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des grades d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée.

Conformément à l'article L313-1, du code général de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des grades d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée.

Conformément à l'article L313-1, du code général de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Ainsi il propose donc au Conseil Municipal,

- pour permettre l'avancement de grade d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne, de créer le poste d'Agent de maîtrise territorial, à temps complet, à compter du 01/06/2026

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DEDIDE

- D'ADOPTER les propositions du Maire ci-dessus
- DE MODIFIER le tableau des effectifs comme suit :

Emploi	Cadre d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
<b>PERSONNELS TITULAIRES</b>		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<b>Cadre d'emplois des rédacteurs</b>		
Secrétaire Générale de mairie	Rédacteur	1 poste à 35 h
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</b>		
Secrétaire Générale de Mairie	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35 h
Agent en charge de l'Agence postale communale, cantine et surveillance église.	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 28h
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		
<b>Cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine</b>		
Agent d'accueil, valorisation	Adjoint du Patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35h
Agent d'accueil, valorisation	Adjoint du Patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h
Agent d'accueil, valorisation	Adjoint du Patrimoine	1 poste à 35h
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
<b>Cadre d'emploi des adjoints techniques</b>		
Agent polyvalent	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	2 postes à 35 h

Agent polyvalent	Agent de maitrise	1 poste à 35 h
<b>PERSONNELS CONTRACTUELS NON TITULAIRES</b>		
Agent en charge de l'entretien des gîtes, bâtiments communaux et surveillance église et cantine	Adjoint technique	1 poste à 17 h
Agent en charge de l'Agence Postale Communale	Adjoint administratif	1 poste à 15 h
Agent en charge de l'animation des visites commentées	Vacataire	1 poste
Agent contractuel (pour le remplacement du personnel titulaire et non titulaire, en maladie, congé annuel, mis en disponibilité ou autre – en application de l'article 3 de la loi du 26-01-1984 modifiée)		5 postes TNC ou TC en fonction du besoin

1. Dit que sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du CST compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année
2. D'inscrire au budget les crédits correspondants
3. Autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent
4. De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération

L'expédition de la présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales
- Au Centre de Gestion Départemental

Délibération : adoptée

#### **Subvention 2026 - Association Notre Dame de Vie (N° DE\_025\_2026)**

L'association "Notre Dame de vie" dont le siège est 13 rue Carnot 66500 Prades.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 1500 euros.

A l'appui de cette demande en date du 6 mars 2026, l'association a adressé un courrier retraçant ses activités, bilan financier 2025

Au vu, de la demande, et compte tenu de l'activité de cette association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider. Proposition d'une aide de 1500 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accorder à l'association " Notre Dame de Vie " une subvention de 1500 euros. Cette dépense sera imputée au compte 65748
- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Délibération : adoptée

#### **Subvention 2026 - Association des Géants de Villefranche de Conflent (N° DE\_026\_2026)**

L'association "des Géants de Villefranche de Conflent." dont le siège est à Villefranche de Conflent, Mairie, dans le cadre de son activité, a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 2000 euros.

A l'appui de cette demande en date du 26 mars 2026, l'association a adressé un courrier retraçant ses activités, les projets pour cette année ainsi que le bilan financier 2025.

Au vu, de la demande, et compte tenu de l'activité de cette association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, proposition d'une aide de 1200 € et un complément de 450 € du syndicat de la Vallée de la Rotja soit un montant de 1 650 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (P : 10 / A : 1 MECHRAOUI) le conseil municipal décide :

- d'accorder à l'association " Des géants de Villefranche de Conflent " une subvention de 1650 euros. Cette dépense sera imputée au compte 65748.
- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Délibération : adoptée

#### **Subvention 2026 - Association Passion Patchwork (N° DE\_027\_2026)**

L'association "Passion Patchwork" dont le siège est à Villefranche de Conflent, Mairie.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière

A l'appui de cette demande en date du 07/04/2026, l'association a adressé un courrier de demande.

Au vu, de la demande, et compte tenu de l'activité de cette association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider. Proposition d'une subvention de 100 euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accorder à l'association " Passion Patchwork " une subvention de 100 euros. Cette dépense sera imputée au compte 65748.

- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Délibération : adoptée

#### **Subvention 2026 - Association La Pantinade (N° DE\_028\_2026)**

L'association "La Pantinade" dont le siège est à Villefranche de Conflent, Mairie.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 900 euros

A l'appui de cette demande en date du 31/03/2026, l'association a adressé un courrier de demande.

Au vu, de la demande, et compte tenu de l'activité de cette association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider. Proposition d'une subvention de 300 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (P : 6 / A : 5 BARAJAS, NEAUD, CAILLIS, MECHRAOUI, MENE), le conseil municipal décide:

- d'accorder à l'association " La Pantinade " une subvention de 300 euros. Cette dépense sera imputée au compte 65748.

- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Délibération : adoptée

#### **Subvention 2026 - Association Mycologique Cerdagne Capcir (N° DE\_029\_2026)**

L'association "Mycologique Cerdagne Capcir ." dont le siège est à Villefranche de Conflent, Boutique du Champignon, dans le cadre de son activité, et notamment pour l'organisation de la Fête de la Sorcière sollicité auprès de la commune, une aide financière de 1 300 euros.

A l'appui de cette demande en date du 7 avril 2026, l'association a adressé un courrier retraçant cette manifestation ainsi que le bilan financier prévisionnel 2026.

Au vu, de la demande, et compte tenu de l'activité de cette association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, proposition d'une aide de 1000 € et un complément de 150 € du syndicat de la Vallée de la Rotja soit un montant de 1 150 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide :

- d'accorder à l'association " Mycologique Cerdagne Capcir " une subvention de 1150 euros. Cette dépense sera imputée au compte 65748.

- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Délibération : adoptée

#### **Subvention 2026 - Association Le Printemps des Brasseurs (N° DE\_030\_2026)**

L'association "le Printemps des Brasseurs." dont le siège est à Villefranche de Conflent, Mairie, dans le cadre de son activité, a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 1 500 euros.

A l'appui de cette demande en date du 28 janvier 2026, l'association a adressé un courrier retraçant ses activités, les projets pour cette année.

Au vu, de la demande, et compte tenu de l'activité de cette association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, proposition d'une aide de 1 000 € et un complément de 300 € du syndicat de la Vallée de la Rotja soit un montant de 1 300 euros.

Considérant que Madame Anissa MEGHRAOUI, conseillère municipale, est présidente de cette association

Considérant qu'en raison de cette situation de conflit d'intérêts, l'intéressée ne participe ni aux débats ni au vote (Arrêté municipal AR\_024\_2026 portant déport)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accorder à l'association " Le Printemps des Brasseurs " une subvention de 1 300 euros. Cette dépense sera imputée au compte 65748.

- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Délibération : adoptée

### **Subvention 2026 - Association Casal del Conflent (N° DE\_031\_2026)**

L'association "Casal del Conflent." dont le siège est 18 carrer Arago, 66500 Prades.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 1 000 euros

A l'appui de cette demande en date du 16 mars 2026, l'association a adressé le budget 2025, le bilan d'activité 2025 et le budget prévisionnel de l'opération pour 2026

Au vu, de la demande, et compte tenu de l'activité de cette association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (P : 10 / A : BARAJAS), le conseil municipal décide :

- d'accorder à l'association " Casal Del Conflent " une subvention de 1000 euros. Cette dépense sera imputée au compte 65748.

- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Délibération : adoptée

### **Subvention 2026 - Association Patrimoine, Histoire et Art Roman en Conflent (N° DE\_032\_2026)**

L'association "Patrimoine, Histoire et Art Roman en Conflent." dont le siège est 66 360 Olette

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 100 euros

A l'appui de cette demande en date du 29 janvier 2025, l'association a adressé une rétrospective des activités 2025, le bilan 2025 et le budget 2026

Au vu, de la demande, et compte tenu de l'activité de cette association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accorder à l'association " Patrimoine, Histoire et Art Roman, en Conflent " une subvention de 100 euros. Cette dépense sera imputée au compte 65748.

- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Délibération : adoptée

### **Subvention 2026 - La Charbonnière (N° DE\_033\_2026)**

Dans le cadre de son activité, l'association "La Charbonnière" dont le siège est 14 place Louis Blanc à ELNE, a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 300 euros

A l'appui de cette demande en date du 3 avril 2026, l'association a adressé le budget 2025, le bilan d'activité et les statuts

Au vu, de la demande, et compte tenu de son aide à plusieurs reprises, de l'activité de cette association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, proposition d'une aide de 250 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accorder à l'association " La Charbonnière " une subvention de 250 euros. Cette dépense sera imputée au compte 65748.

- d'autoriser le maire à procéder aux virements de crédits ci-dessus.

Délibération : adoptée

### **Subvention 2026 - Association La Confluence des Patrimoines (N° DE\_034\_2026)**

L'association "La Confluence des Patrimoines", nouvellement créée ayant pour but la valorisation numérique, le soutien à la restauration et le rayonnement culturel dont le siège est à Villefranche de Conflent, Mairie, a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 500 euros.

A l'appui de cette demande en date du 3 avril 2026, l'association a adressé un courrier de demande, un budget prévisionnel, le PV de l'assemblée générale constitutive et les statuts.

Au vu, de la demande, et compte tenu de l'activité de cette association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, proposition d'une aide de 300 €

du syndicat de la Vallée de la Rotja.

Après en avoir délibéré, à la majorité (P : 6 / A : 3 CAILLIS, COURTIN, CARMINATI / C : 2 BARAJAS, MECHRAOUI) le conseil municipal décide :

- d'accorder à l'association " La Confluence des Patrimoines " une subvention de 300 euros. Cette dépense sera imputée au compte 65748.

- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Délibération : adoptée

### **Autres demandes de Subventions 2026 :**

Le conseil municipal à l'unanimité ne donne pas suite aux demandes de subvention Carol en musique, l'association Prévention Routière, les restaurant du cœur.

### **Vote des taux d'imposition 2026 (N° DE\_035\_2026) annulée erreur matérielle**

### **Vote des taux d'imposition 2026 (N° DE\_035BIS\_2026)**

#### **Débat-Discussion :**

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'impositions pour cette année au vu de la conjoncture économique.

Bernard CAILLIS : peut-on baisser les taux

Gilles ROBERT : oui tout à fait mais je propose pour cette année de ne pas augmenter

#### **Délibération :**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2026 : TFPB , TFPNB et TH

Vu la conjoncture économique actuelle

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux

- **Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB) : 35.44 %**
- **Taxe Foncière Propriétés non Bâties (TFPNB) : 41.05 %**
- **Taxe d'habitation (TH) : 10.75 %**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier et notamment l'état 1259 qui sera transmis à la Préfecture conformément à cette décision.

Délibération : adoptée

### **SYNDICAT MIXTE CANIGO GRAND SITE - Désignation des représentants (N° DE\_036\_2026)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que suite au renouvellement des Conseils Municipaux, il convient d'élire un délégué titulaire et 2 délégués suppléants au Syndicat Mixte Canigo Grand Site

Considérant que, s'agissant des modalités de vote, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 11 voix pour, désigne :

- Stéphane BARAJAS comme déléguée titulaire
- Benoît MENE comme délégué suppléant
- Bernard CAILLIS comme délégué suppléante

afin de représenter la commune au Syndicat Mixte Canigo Grand Site.

Délibération : adoptée

### **Désignation des déléguées de la commune au Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricités du Pays Catalan (SYDEEL66) (N° DE\_037\_2026)**

Vu le CGCT et notamment les articles L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1

Vu les statuts du SYDEEL66, et notamment son article 8.1,

M. Le Maire expose aux membres présents que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un(e) Délégué(e) Titulaire et d'un(e) Délégué(e) Supplément(e) pour représenter la commune au Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL66).

Considérant que, s'agissant des modalités de vote, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 11 voix pour, désigne :

- M. Gilles ROBERT en qualité de **Délégué Titulaire**
- M. Bernard CAILLIS en qualité de **Délégué Supplément**

afin de représenter la commune au Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL66).

Délibération : adoptée

#### **PNR - Désignation des représentants (N° DE\_038\_2026)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que suite au renouvellement des Conseils Municipaux, il convient d'élire un

Délégué Titulaire et un Délégué Supplément au Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes

Considérant que, s'agissant des modalités de vote, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 11 voix, désigne :

- Laurent BACO comme Délégué Titulaire
- Bernard CAILLIS comme Délégué Supplément

Afin de représenter la commune au Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes

Délibération : adoptée

#### **Désignation des représentants de la commune de Villefranche de Conflent à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (N° DE\_039\_2026)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un supplément appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Villefranche de Conflent au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant supplément afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1. DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **M. Gilles ROBERT, Maire**
- 2. DÉSIGNE** en qualité de représentant **supplément** : **Mme Frédérique LATOUR, Adjointe au Maire**
- 3. PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- 4. AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

#### **Réseau des Sites Majeurs de Vauban - Désignation des Représentants (N° DE\_040\_2026)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que suite au renouvellement des Conseils Municipaux, il convient d'élire un Délégué Titulaire et un Délégué Supplément au Réseau des Sites Majeurs de Vauban

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 11 voix pour, désigne :

-Gilles ROBERT comme Délégué Titulaire

-Frédérique LATOUR comme Déléguée Suppléante

Afin de représenter la commune au réseau des Sites Majeurs de Vauban

Délibération : adoptée

#### **Election des Délégués au SIVU Parc de Stationnement Gare (N° DE\_041\_2026)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04/06/1997 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'exploitation des Parcs de Stationnement de la Gare de Fuilla-Vernet-les-Bains-Villefranche-De-Conflent,

Considérant les élections municipales du 15/03/2026,

Considérant l'élection du Maire et de son adjointe le 20/03/2026,

Considérant qu'il s'agit de désigner un Délégué Titulaire et un Délégué Suppléant au SIVU,

Considérant que, s'agissant des modalités de vote, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne

-Gilles ROBERT Délégué Titulaire du SIVU Parc de Stationnement de la Gare

-Stéphane BARAJAS Délégué Suppléant du SIVU Parc de Stationnement de la Gare

Délibération : adoptée

#### **SIVT VALLEE DE LA ROTJA - Désignation des représentants (N° DE\_042\_2026)**

Considérant que suite au renouvellement des Conseils Municipaux, il convient d'élire deux délégués de la commune au SIVT Vallée de la Rotja.

Considérant que, s'agissant des modalités de vote, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix, désigne :

- Stéphane BARAJAS comme Délégué

- Jimmy COURTIN comme Délégué

Afin de représenter la commune au SIVT vallée de la Rotja

Délibération : adoptée

#### **SPANC 66 - Désignation des représentants (N° DE\_043\_2026)**

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que suite au renouvellement des Conseils Municipaux, il convient d'élire un Délégué Titulaire et un Délégué Suppléant au SPANC 66.

Considérant que, s'agissant des modalités de vote, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix, désigne :

-Laurent BACO comme Délégué Titulaire

-Bernard CAILLIS comme Délégué Suppléant

Afin de représenter la commune au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Pyrénées Orientales (SPANC 66)

Délibération : adoptée

#### **Les Plus Beaux Villages de France - Désignation du représentant (N° DE\_044\_2026)**

Le Maire informe l'Assemblée que Villefranche-de-Conflent fait partie de l'un des Plus Beaux Villages de France et qu'à ce titre, il convient de nommer un Délégué de la Commune pour participer aux Assemblées Générales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme Frédérique LATOUR Déléguée de la commune pour représenter Villefranche-de-Conflent aux Assemblées Générales de l'association des Plus Beaux Villages de France.

Délibération : adoptée

#### **SEM CREMATISTE - Désignation du représentant (N° DE\_045\_2026)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de Villefranche de Conflent est adhérente depuis 2007 à la Sem Crématiste Catalane, et qu'en conséquence, il convient de nommer un délégué représentant la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne Mme Marjolaine CARMINATI, comme représentant de la commune auprès de cette SEM.

Délibération : adoptée

#### **Désignation du correspondant Défense (N° DE\_046\_2026)**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

A cet effet, la Délégation militaire départementale des Pyrénées-Orientales a rappelé cette obligation dans un courriel du 03 avril courant.

Le correspondant défense est le point de contact privilégié entre la commune, ses administrés et le ministère des armées.

Des réunions annuelles des correspondants défense sont organisées conjointement par la directrice de l'association des maires et le délégué militaire départemental accompagnés des représentants du centre du service national et de la jeunesse (CSNJ 66), de l'office national des combattants et victimes de guerre (ONaCVG), du centre d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA 66), du poste d'information de la Légion Etrangère de Perpignan (PILE 66) ainsi que l'assistante sociale des armées. Elles ont pour but d'informer sur l'actualité des armées ainsi que sur le fonctionnement des services respectifs des armées.

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux, il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense pour la durée du mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de désigner M. Gilles ROBERT en tant que correspondant défense de la commune de VILLEFRANCHE DE CONFLENT.

Délibération : adoptée

#### **SI OC CAT - Désignation des représentants (N° DE\_047\_2026)**

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que suite au renouvellement des Conseils Municipaux, il convient d'élire un Délégué Titulaire et un Délégué Suppléant au Syndicat Intercommunal pour la Promotion des Langues Occitane et Catalane (SI OC CAT)

Considérant que, s'agissant des modalités de vote, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix, désigne :

-Benoît MENE comme Délégué Titulaire

-Laurent BACO comme Délégué Suppléant

Afin de représenter la commune au Syndicat Intercommunal pour la Promotion des langues Occitane et Catalane

Délibération : adoptée

#### **Election des Membres de la Commission d'appel d'offres (N° DE\_048\_2026)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire : son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus parmi les membres du conseil municipal,  
Considérant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L.2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

**Après en avoir délibéré, DECIDE :**

De procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Une liste unique est présentée :

Titulaire : MM LATOUR Frédérique, BACO Laurent, MECHRAOUI Anissa

Suppléants : MM NEAUD Marie-Noëlle, MONSEGUR Céline, MENE Benoît

Considérant que, s'agissant des modalités de vote, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret (art. L2121-21 du CGCT) et qu'aucune disposition du code de la commande publique ne s'y oppose,

DESIGNE par 11 voix POUR :

Membres titulaires : MM LATOUR Frédérique, BACO Laurent, MECHRAOUI Anissa

Membres suppléants : MM NEAUD Marie-Noëlle, MONSEGUR Céline, MENE Benoît

**La commission d'appel d'offres est ainsi constituée :**

**Président : Gilles ROBERT**

**Titulaires :**

**Frédérique LATOUR**

**Laurent BACO**

**Anissa MECHRAOUI**

**Suppléants :**

**Marie-Noëlle NEAUD**

**Céline MONSEGUR**

**Benoît MENE**

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Faute d'éléments nécessaires à la complétude de cette commission, Monsieur le Maire propose de surseoir et de le présentera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

**FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE**

Monsieur le Maire informe qu'il ne sollicite pas de frais de représentation du Maire.

**DROIT A LA FORMATION (N° DE\_049\_2026)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-12 à L2123-14 relatifs à la formation des élus,

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi du 3 février 1992 a institué un droit à la formation au profit de chaque titulaire d'un mandat local, renforcé par la loi du 27 février 2002, qui a fixé ses conditions d'exercice et instauré la nécessité d'une délibération du conseil municipal.

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a souhaité faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat.

Financé directement par le budget de la collectivité et concernant uniquement les formations relatives à l'exercice du mandat, le droit à la formation est garanti par l'attribution d'un congé de formation par l'employeur. Il est assorti d'obligations financières par la collectivité d'élection et ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le Ministère chargé des collectivités territoriales.

Le droit à un congé de formation est fixé à 24 jours par élu et par mandat quel que soit le nombre de mandats détenus par l'élu. Les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement et constituent une dépense obligatoire de la commune. De plus, les frais de formation incluant les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de ce droit sont compensés par la commune dans la limite de 21 jours par élu et pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC.

Ainsi, le conseil municipal votera chaque année les crédits nécessaires pour permettre aux élus qui en font la demande de bénéficier des formations indispensables à l'exercice de leurs missions. Le montant prévisionnel des dépenses liées à la formation ne peut toutefois être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction allouées par la collectivité à ses élus et le montant réel de ces dépenses est plafonné à 20% (formation et perte de revenus) du même montant, les crédits non consommés à la clôture de l'exercice étant affectés au budget de l'exercice suivant.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'inscrire au budget communal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20% de ce même montant,

**PRECISE** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministère des Collectivités Territoriales,

**PRECISE** que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses,

**PRECISE** que la répartition des crédits et leur utilisation sera basée sur une égalité entre les élus,

**PRECISE** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auraient pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante,

**CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

**Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains parcelle B1341 Fuilla (N° DE\_050\_2026)**

Dans le cadre des travaux de sécurisation de l'eau potable, la commune a sollicité ENEDIS afin de procéder au déplacement de quatre tronçons de câbles situés sur le parking où seront construits les nouveaux réservoirs, sur la parcelle cadastrée B1341, secteur Las Cobas, à Fuilla.

À cet effet, Monsieur le Maire donne lecture de la convention de servitudes pour ouvrages souterrains transmise par ENEDIS. Cette convention concerne l'implantation de quatre canalisations souterraines et de leurs accessoires dans une bande de 2 mètres de large, sur une longueur totale de 150 mètres, ainsi que la pose éventuelle de bornes de repérage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention de servitudes relative aux ouvrages souterrains sur la parcelle cadastrée B1341 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Délibération : adoptée

Fin de séance à 19H30

Monsieur Gilles ROBERT  
Président de séance



Madame Frédérique LATOUR  
Secrétaire de séance

